

AFFAIRE N° 22 - Demande d'admission en non-valeur de produits irrecevables.

Le Maire donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Sur la demande du Receveur Municipal, je vous demande d'admettre en non-valeur les sommes irrecevables ci-après :

- Exercice 1963

- Transports par ambulance.....	3.670. B
- Redevance de stationnement de taxis...	2.000. Fr

5.670. Fr

Approuvé
St Denis, le 10/4/64.
R/Le Préfet,
Le Secrétaire Général
Signé: J. Clu chonol

Adopté à l'unanimité.